

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 05-51-1902 rapportant l'arrêté du 125 Novembre 1901 qui autorisant le service des poste à couper en deux des tigurines postales.

n° 05-51-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 janvier 1902

Numéro JO
n° 51 du 15/01/1902

Date du numéro
15 janvier 1902

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu le décret du 18 Juin 1881 rendant cable à Obock l'ordonnance du 18 Septembre 1844: Vu le cablogramme ministériel en date du 23 Décembre 1901, autorisant la sur charge des timbres poste de forte valeur.

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — L'arrêté du 12 Novembre 1901 autorisant le Bureau de Poste à couper les timbres de 0,20 en deux pour en faire des timbres de 0,10, ainsi que ceux de 0,25 pour en faire des timbres de 0,05 avec la partie portant le chiffre 5 est rannorté.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et publié au Journal Officiel de la colonie

ORMIÈRES.